AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0503
FR0012789949-FS0162

5 mars 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mars 2021, complété par un courrier reçu le 5 mars 2021, la société de droit de l'Etat du Delaware Centerbridge Partners, L.P.[1] (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 309 517 229 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 6,93% du capital et de droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP[3].

Le déclarant a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III du règlement général, 1 099 220 bons de souscription d'actions, exerçables à tout moment pendant une durée de 6 mois à compter du 26 février 2021 (*i.e.* jusqu'au 26 août 2021), 1 BSA de garantie donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle EUROPCAR MOBILITY GROUP au prix de 0,01€.

[1] Agissant pour le compte de fonds gérés ou conseillés.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 463 919 674 actions représentant 4 464 730 642 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 janvier 2021 sous le n°21-011, prospectus approuvé par l'AMF le 4 février 2021 sous le numéro n°21-027 et communiqués de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP diffusés le 26 février 2021.